

<b>Nombre de Conseillers :</b> En exercice : 36	L'an deux mille dix sept, le vingt sept janvier à dix neuf heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Communautaire à SEYSSEL - 74, sous la présidence de Monsieur Paul Rannard
Présents : 36	<b>Date de convocation :</b> 18 janvier 2017
Pouvoirs : 0	<b>Présents :</b>
Votants : 36	<b>Titulaires :</b> Mmes Carine LAVAL, Christine VIONNET, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylene DUCLOS, Anne Marie BAILLEUIL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.
Pour : 33	Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean Marc LAGRIFOUL, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean Yves MACHARD.
Contre : 1	
Abstentions : 2	<b>Absents excusés :</b> Néant
N° CC 02/2017	<b>Pouvoir :</b> Néant M.Pénasa a été élu secrétaire de séance

**Objet :** Détermination du nombre de vice-présidents

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0091, en date du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Semine, du Val des Uses et du Pays de Seyssel au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

DECIDE

De fixer le nombre de vice-présidents à 11.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le président  
Paul Rannard

